

Limoges, le 07 janvier 2020

Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires de  
l'Indre-et-Loire  
61 avenue de Grammont  
37041 TOURS

Affaire suivie par Vincent BERTHELOT  
v.berthelot@eptb-vienne.fr  
Tél. : 05 55 06 39 42  
N/R - 20 / 005

**Objet : Autorisation environnementale au titre de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 - Centrale hydroélectrique de Descartes**

Monsieur le Directeur,

Par courrier daté du 12 novembre 2019, vous sollicitez l'avis de l'EPTB sur le dossier de demande d'autorisation environnementale concernant la centrale hydroélectrique de Descartes. Cette consultation s'inscrit dans le cadre de l'article R.181-22 du Code de l'Environnement.

Tout d'abord, compte tenu de l'implication de l'EPTB Vienne sur ce territoire à travers notamment le pilotage de l'émergence du SAGE Creuse, je déplore que notre établissement n'ait pas été associé plus en amont à cette démarche.

En effet, nous considérons qu'il aurait, par exemple, été utile d'aborder collectivement et en toute objectivité le cas des alternatives en énergies renouvelables non hydroélectriques. Les justifications apportées sur ce point dans le dossier apparaissent peu convaincantes et insuffisamment développées. En particulier, l'absence d'analyse comparative et objective coûts/bénéfices des solutions alternatives ne permet pas de justifier la pertinence du projet d'équipement hydroélectrique de l'ouvrage de Descartes, au regard de ses incidences sur l'une des principales voies de migration des poissons grands migrateurs du bassin versant de la Loire et de son faible potentiel de production électrique.

D'un point de vue de la continuité écologique, nous relevons les efforts et les niveaux d'exigence technique imposés à ce projet. Cependant, nous souhaiterions disposer de précisions quant aux rendements attendus du nouveau dispositif de franchissement (obligation de résultats), et à l'impact de l'ouvrage à l'échelle de l'ensemble du bassin, notamment vis à vis de l'objectif de 1 % de franchissement des aloses à l'aval de Roche-Bât-l'Aigue, fixé par les Préfets de l'Indre et de l'Indre-et-Loire dans le cadre de la note stratégique de l'État du 31 mars 2017. Nous attirons aussi votre attention sur la nécessité de prévoir un suivi strict et efficace de la bonne gestion et du bon entretien des ouvrages de franchissement.

Nous relevons positivement que la compensation avec le dérasement d'un autre barrage (comme le barrage de la Guerche) est prévue. Considérant les éléments de la note stratégique de l'État du 31 mars 2017, notamment ceux apportés au chapitre IV, seuls deux seuils de l'Indre-et-Loire peuvent être équipés de dispositifs de passes à poissons ayant recours aux meilleures techniques disponibles. A défaut de possibilités d'intervention sur les ouvrages de la Creuse les plus impactants d'Indre-et-Loire, nous demandons que cette compensation soit réalisée sur un ouvrage significativement impactant de l'axe Creuse ou Gartempe. Aussi, nous mettons à disposition notre outil « tableau de bord migrateurs sur le bassin de la Vienne » (<https://tbmigrateurs.eptb-vienne.fr/>) : nous suggérons que le dérasement en mesure compensatoire soit effectué sur un ouvrage identifié en « impact très fort » sur l'axe Creuse (en aval de Roche-Bât-l'Aigue) ou l'axe Gartempe (jusqu'à la limite Vienne/Haute-Vienne). En outre, nous demandons à être associés aux choix d'ouvrages à déraser.

Les choix concernant le devenir de l'ouvrage de Descartes étant entérinés et en considérant la stricte amélioration de la continuité écologique au droit de cet ouvrage, je vous prie de prendre en considération notre avis favorable au projet.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant de me communiquer votre réponse aux différents points soulevés dans ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de l'Établissement Public  
Territorial du Bassin de la Vienne



Jérôme ORVAIN